



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	14/10/2009 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	8 octobre 2009

Référence	CM-CR-2009-08
État du document	Validé

Présents	Patrick BARDE Sylvie BEZANNIER Sylvie DE DEYN Christine DI GENNARO Laurent DUMONT Jackie FERRÉ	Liliane MONTAUDOIN Ludovic NADEAU Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
	Nathalie BESNARD donne pouvoir à Sylvie DE DEYN Lionel GAUTHIER donne pouvoir à Laurent DUMONT Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE Jean Claude NOELL donne pouvoir à Liliane MONTAUDOIN	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Début de séance	20H30	
Fin de séance	22H10	

Ordre du jour

01. Ouverture de séance.....02
02. Approbation du compte rendu de la précédente séance.....02
03. Modification du POS.....02
04. Délibération autorisant le maire à saisir le ministère des affaires culturelles pour une étude préalable de restauration de l'Eglise St Denis de Prunay le Gillon.....03
05. Informations diverses.....03
06. Clôture de séance.....03

01. OUVERTURE de la SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession Nathalie BESNARD donne pouvoir à Sylvie DE DEYN, Lionel GAUTHIER donne pouvoir à Laurent DUMONT, Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE, Jean Claude NOELL donne pouvoir à Liliane MONTAUDOIN. 11 membres du conseil sont présents, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sylvie BEZANNIER

02. APPROBATION du COMPTE RENDU de la PRECEDENTE SEANCE

Aucune remarque n'étant faite.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

03. MODIFICATION du POS (Chartres Métropole)

DELIBERATION 2009-63

Nous avons été saisis par Chartres Métropole d'une demande visant à adapter le règlement de la zone NC du plan d'occupation des sols afin de permettre la construction d'un local couvert, abritant l'appareillage hydro-électrique du forage d'eau potable F3 situé sur les parcelles cadastrées ZL n°100 et 102, au lieu dit Vers Le Mesnil.

Cette adaptation mineure du règlement de la zone NC n'est pas susceptible de porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2/07/2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 1994 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide d'engager la procédure de modification du plan d'occupation des sols pour adapter le règlement de la zone NC; la rédaction de la section I est donc la suivante :

SECTION I – TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL :

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES :

1 Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve des conditions fixées au 2 ci-après :

- Les constructions à usage d'habitation sous réserve des conditions fixées au 2 ci-après.
- Les constructions à usage d'infrastructure.
- Les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole.
- Les installations classées sous réserve des conditions fixées au 2 ci-après.
- Les activités de garages et de station-service.
- Les aires de stationnement de véhicules.
- Les affouillements ou exhaussements du sol.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Les aménagements conservatoires et les extensions mineurs des bâtiments existants et leur reconstruction après sinistre.
- Les transformations de bâtiments agricoles pour les diverses formes d'accueil à la ferme.
- *Les équipements publics et d'intérêt général, les installations nécessaires à la mise en place d'équipements publics liés aux divers réseaux.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette procédure.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

04. DELIBERATION AUTORISANT le MAIRE à SAISIR le MINISTRE des AFFAIRES CULTURELLES pour une ETUDE PREALABLE de RESTAURATION de l'EGLISE de ST DENIS de PRUNAY LE GILLON

DELIBERATION 2009-64

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin d'engager une demande auprès de la direction générale des affaires culturelles en conformité avec le décret 2009-748 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques pour l'Eglise de St Denis de Prunay le Gillon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à solliciter la direction générale des affaires culturelles

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

05. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes.

Monsieur le Maire fait lecture de 3 courriers :

- le premier du 5 octobre est une lettre de pétition des commerçants de Prunay le Gillon
- le deuxième du 6 octobre est une lettre de l'APE
- le troisième du 7 octobre est une lettre des Mousquetaires Regiex Publicité

Ces 3 correspondances concernent le bric à brac qui a eu lieu le dimanche 4 octobre à Prunay le Gillon.

Un courrier de réponse sera adressé à chacun.

06. CLOTURE de SEANCE

Fin de la séance à 22h10